

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 26 septembre 2023

Délibération n°2023-09-069

Date de convocation : 20 septembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Revente de l'ancien abattoir Gad à Lampaul-Guimiliau

L'an deux mil vingt-trois, le 26 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Vougay, salle Ar Brug, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration M. BRETON Jean-Pierre à Mme CRENN Nicole
M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
Mme GUILLERM Babeth à M. BILLON Henri
M. JEZEQUEL Sébastien à Mme TORRES Sonia
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis
Mme KERVELLA Julie à Mme CLAISSE Laurence

Absent(s) excusé(s) Mme LE GUERN Marlène

Absent(s) /

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, M. ROIGNANT Marc, directeur des services techniques

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Il est rappelé l'engagement de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) et de la puissance publique de réindustrialiser le site de l'ancien abattoir GAD à Lampaul-Guimiliau et ainsi d'éviter qu'il devienne une friche. C'est dans ce cadre qu'un protocole d'accord entre l'Etat, la Région, le Département du Finistère, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, l'EPF Bretagne et la CECAB a été signé le 5 mai 2017 pour organiser le traitement de cette friche en devenir. Dans ce cadre, la Région et l'Etat s'engageaient notamment dans le versement d'une subvention dans le cadre des travaux de déconstruction projetés d'une partie des bâtiments du site et la Région garantissait la CCPL du déficit d'opération à hauteur de 1 M€.

En vue de procéder à la démolition des parties obsolètes du site et ainsi lui donner une plus grande chance de trouver un repreneur, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a, par convention opérationnelle du 16 juin 2017, chargé l'EPF Bretagne de procéder à l'acquisition et au portage d'un ensemble foncier correspondant à l'ancien site industriel GAD. Par acte notarié en date du 9 novembre 2018, l'EPF Bretagne a acquis la majorité de l'ancien site ayant accueilli l'entreprise GAD. Il s'agit des parcelles suivantes sur la commune de Lampaul-Guimiliau :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	0067	RUE DE LANDIVISIAU	00 ha 02 a 06 ca
AE	0068	RUE DE LANDIVISIAU	00 ha 00 a 02 ca
AE	0069	RUE DE LANDIVISIAU	00 ha 01 a 59 ca
AE	0070	RUE DE LANDIVISIAU	00 ha 02 a 85 ca
AE	0071	RUE DE LANDIVISIAU	00 ha 14 a 59 ca
AE	0072	RUE DE LANDIVISIAU	00 ha 05 a 57 ca
AE	0073	RUE DE LANDIVISIAU	01 ha 13 a 85 ca
AE	0074	RUE DE LANDIVISIAU	00 ha 26 a 80 ca
AE	0075	RUE DE LANDIVISIAU	00 ha 00 a 17 ca
AE	0076	RUE DE LANDIVISIAU	00 ha 03 a 19 ca
AE	0078	RUE DE LANDIVISIAU	00 ha 13 a 50 ca
AE	0079	ROCHAOUREN	00 ha 00 a 14 ca
AE	0080	ROCHAOUREN	00 ha 07 a 29 ca
AE	0081	ROCHAOUREN	00 ha 00 a 27 ca
AE	0084	ROCHAOUREN	00 ha 02 a 35 ca
AE	0085	ROCHAOUREN	00 ha 00 a 02 ca
AE	0087	RUE DE LANDIVISIAU	00 ha 00 a 05 ca
AE	0089	ROCHAOUREN	00 ha 04 a 40 ca
AE	0091	ROCHAOUREN	00 ha 60 a 49 ca
AE	50	12 RUE DU STADE	00 ha 02 a 90 ca
AK	0022	LA TANNERIE	00 ha 21 a 93 ca
AK	0023	LA TANNERIE	00 ha 01 a 56 ca
AK	0024	LA TANNERIE	00 ha 22 a 16 ca
AK	0036	LA TANNERIE	00 ha 69 a 09 ca
AK	0040	LA TANNERIE	00 ha 05 a 84 ca
B	1273	LE BOURG	00 ha 00 a 70 ca
D	989	LE BOURG PARC BRAS CHANDY	00 ha 00 a 04 ca
AE	7	ROCHAOUREN	00 ha 01 a 12 ca
AE	44	17 RUE DE LANDIVISIAU	00 ha 86 a 92 ca
AE	95	17 RUE DE LANDIVISIAU	01 ha 20 a 43 ca
AE	64	ROCHAOUREN	00 ha 13 a 11 ca
AE	65	ROCHAOUREN	00 ha 00 a 29 ca
AE	66	17 RUE DE LANDIVISIAU	01 ha 62 a 73 ca

Courant 2019, l'EPF Bretagne a entrepris la démolition de la partie la plus ancienne des bâtiments, dite « bâtiment haut ». Elle s'est achevée en janvier 2020.

Entre l'automne 2013 et le début des démolitions par l'EPF Bretagne, aucune nouvelle activité n'a durablement redémarré sur le site, qui voyait progressivement disparaître ses opportunités de réemploi compte tenu de la difficulté à valoriser ces bâtiments de grande ampleur et très spécialisés. L'absence d'activité économique pénalisait également le budget des collectivités affectées par la perte de la fiscalité afférente.

En janvier 2019, la SEMBreizh s'est rapproché de l'EPF Bretagne concernant la partie basse du site. En effet, suite à l'incendie de son site historique de Landivisiau, la Société Marin Harvest Kristen, filiale du groupe Mowi, était en cours de construction d'une nouvelle usine par BreizhImmo, filiale de la SEMBreizh. Dans l'attente de la livraison de cette dernière, Mowi devait installer rapidement et temporairement son activité industrielle dans des bâtiments situés à proximité de son futur projet. Il a été proposé une convention d'occupation précaire par l'EPFB à la SEMBreizh sur une partie de l'ancien site GAD, la réalisation de travaux de réhabilitation et la sous-location temporaire du site à Mowi.

Le 18 octobre 2019, une convention d'occupation précaire a été signée entre l'EPF BRETAGNE et la SEMBreizh portant sur 4 414 m² de la partie basse du bâtiment principal de l'ancienne usine GAD.

Cette réindustrialisation du site nécessitait également des travaux au niveau du réseau d'assainissement. L'EPF Bretagne n'étant pas statutairement habilité à faire des travaux de viabilisation, et la CCPL étant compétente en matière de développement économique, la propriété a été démembrée pour permettre à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau de mener à bien des travaux. Ainsi, l'usufruit temporaire de l'ensemble de la partie initialement bâtie du site, ainsi que des parkings attenants à l'Ouest, a été cédé par l'EPFB à la CCPL, à l'euro symbolique, par acte du 25 janvier 2020.

Il s'agissait des maquettes suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	66	17 RUE DE LANDIVISIAU	01 ha 62 a 73 ca
AE	73	RUE DE LANDIVISIAU	01 ha 13 a 85 ca
AE	76	RUE DE LANDIVISIAU	00 ha 03 a 19 ca
AE	80	ROCHAOUREN	00 ha 07 a 29 ca
AE	81	ROCHAOUREN	00 ha 00 a 27 ca
AE	84	ROCHAOUREN	00 ha 02 a 35 ca
AE	85	ROCHAOUREN	00 ha 00 a 02 ca
AE	89	ROCHAOUREN	00 ha 04 a 40 ca
AE	91	ROCHAOUREN	00 ha 60 a 49 ca
AE	67	RUE DE LANDIVISIAU	00 ha 02 a 06 ca
AE	68	RUE DE LANDIVISIAU	00 ha 00 a 02 ca
AE	74	RUE DE LANDIVISIAU	00 ha 26 a 80 ca
AE	75	RUE DE LANDIVISIAU	00 ha 00 a 17 ca
AE	79	ROCHOUAREN	00 ha 00 a 14 ca
AE	44	17 RUE DE LANDIVISIAU	00 ha 86 a 00 ca
AE	95	17 RUE DE LANDIVISIAU	01 ha 20 a 43 ca

Total surface : 05 ha 90 a 21 ca

La CCPL a procédé aux travaux de viabilisation nécessaires et la société Mowi s'est installée dans les lieux le 30 janvier 2020.

Cette ré-industrialisation d'une partie du site a permis de donner à voir le potentiel des bâtiments et installations. Néanmoins, à l'issue de la période de 18 mois convenue avec la société MOWI, cette dernière n'a pas souhaité poursuivre son activité sur le site, le nouveau produit développé n'ayant pas trouvé son marché.

Par suite, la Société COOPERL ARC ATLANTIQUE, avait été envisagée comme repreneur du site et par délibération en date du 04 mai 2021, la CCPL avait demandé à l'EPF Bretagne de procéder à la revente des biens auprès de la société COOPERL ARC ATLANTIQUE. Cette dernière s'est finalement définitivement désengagée de l'acquisition début 2023 et la délibération n° 2021-05-039 en date du 04 mai 2021 n'a plus lieu d'être.

En mars 2023, dans le cadre de ses recherches de foncier pour l'installation d'une usine de teillage (activité consistant en la séparation du lin en produits et co-produits), la société Bretagne Lin s'est rapprochée de la CCPL.

Le projet de Bretagne Lin est de créer un « Pôle Lin » sur le secteur Landivisiau, dans un objectif à terme de relocaliser la filière lin en Bretagne. Selon les prévisions de la Bretagne Lin, une centaine d'emplois pourraient être créés sur site à l'horizon 2026. La filière lin a en outre l'avantage d'être une culture peu gourmande en eau et en azote, permettant de diversifier l'activité agricole locale.

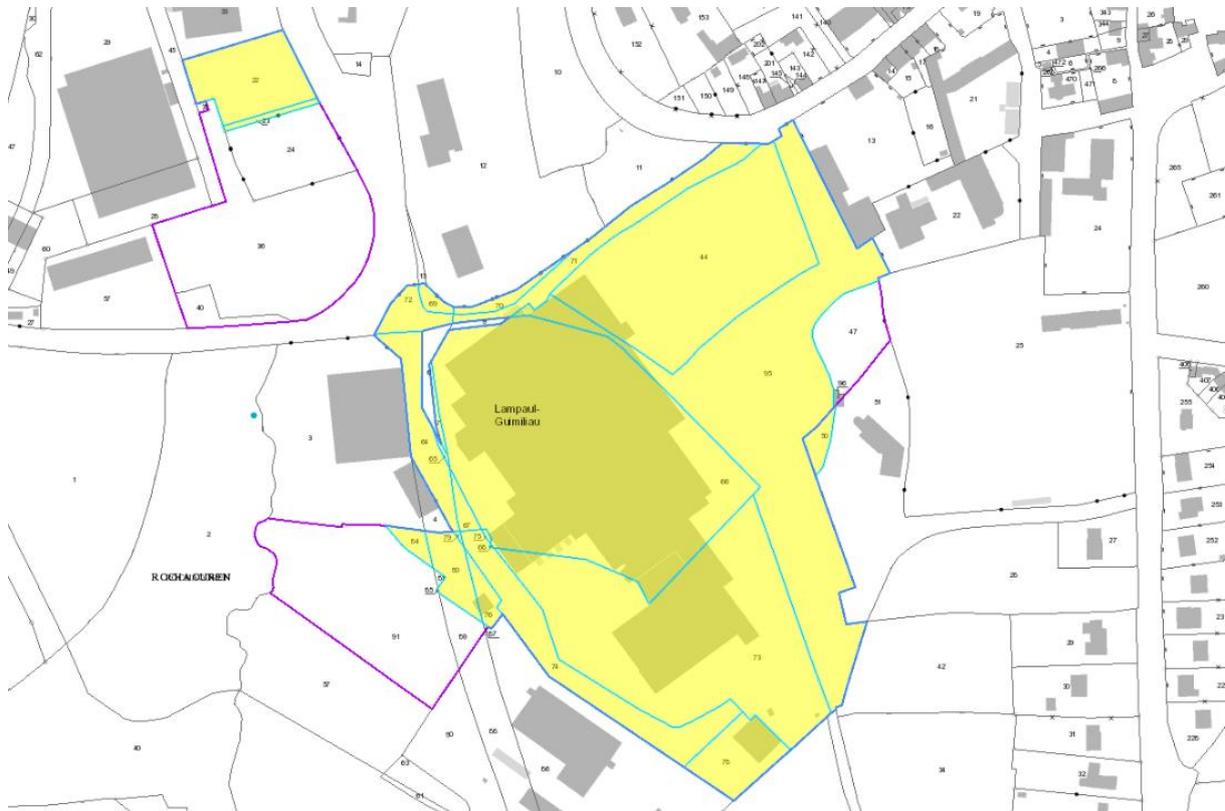
Les partenaires publics ayant jugé ce projet sérieux et créateur d'emplois pour le territoire, il est envisagé la cession du bien à Bretagne Lin à l'horizon février 2025. Cette vente, à intervenir avant le 28 février 2025, sera précédée d'une mise à disposition à titre quasi gratuit (le remboursement de la taxe foncière sera demandé) à compter de l'automne 2023.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser la signature d'une convention en vue de l'installation de la société Bretagne Lin dans les locaux, d'autoriser la vente des parcelles détenues par l'EPF Bretagne, en pleine propriété ou en nue-propriété à cette même société pour CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €) net vendeur.

Les parcelles concernées représentent une surface cadastrale totale d'environ 60 496 m² et sont représentées en aplat jaune ci-dessous.

Référence cadastrale	Surface (m ²)
290097 AE0007	112
290097 AE0044	8692
290097 AE0050	290
290097 AE0064	1311
290097 AE0065	29
290097 AE0066	16273
290097 AE0067	206
290097 AE0068	2
290097 AE0069	159
290097 AE0070	285
290097 AE0071	1459
290097 AE0072	557
290097 AE0073	11385
290097 AE0074	2680
290097 AE0075	17
290097 AE0076	319
290097 AE0078	1350
290097 AE0079	14
290097 AE0080	729
290097 AE0084	235
290097 AE0095	12043
290097 AK0022	2193
290097 AK0023	156

Les autres parcelles resteront en portage et seront revendues dans un second temps à la CCPL et au plus tard en Février 2025.



Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2121-29, L5211-1, L 5211-6 et L 5216-5 ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et l'EPF Bretagne le 16 juin 2017 pour le portage de l'ex abattoir Gad à Lampaul-Guimiliau en vue de sa réindustrialisation ;

Vu l'accord cadre, en date du 5 mai 2017, entre l'Etat, la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau notamment, et portant sur l'avenir de l'ex-site GAD ;

Vu l'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière approuvé par le Bureau de l'EPF Bretagne le 12 juillet 2023 prolongeant le portage EPF jusqu'au 28 février 2025 ;

Vu l'acquisition du site par l'EPF Bretagne en date du 9 novembre 2018 ;

Vu la vente de l'usufruit temporaire (jusqu'au 29 janvier 2024) par l'EPF Bretagne à la CCPL en date du 25 janvier 2020 ;

Considérant que l'EPF Bretagne porte depuis 2018 pour le compte de la CCPL l'ex site GAD sur le territoire de la commune de Lampaul-Guimiliau, en vue de sa réindustrialisation ;

Considérant qu'à ce jour la CCPL est usufruitière d'une partie du bien cédée mais que la vente définitive interviendra après l'extinction de son droit d'usufruit temporaire, et que l'EPF revendra donc le bien en pleine propriété ;

Considérant que la société COOPERL ARC ATLANTIQUE, début 2023, a fait état de son souhait de ne plus se porter acquéreur des biens ;

Considérant que sur ce site, la société Bretagne Lin souhaite implanter une usine de teillage en vue du développement de la filière lin en Bretagne et que le prix d'acquisition proposé est de 500 000 euros HT net vendeur ;

Considérant que pour lancer son activité dans les meilleurs délais, Bretagne Lin demande à pouvoir prendre jouissance des lieux dès l'automne 2023 ;

Considérant que de ce fait, il est nécessaire que la CCPL, en sa qualité d'usufruitière temporaire signe une convention avec Bretagne Lin pour lui permettre d'occuper les lieux dans l'attente de la vente ;

Considérant l'EPF Bretagne a déjà perçu les subventions Etat (FNADT) de 500 000 € et Région de 335 000 € pour la déconstruction, et que le prix de revient, calculé conformément aux stipulations de l'article 5.4 de la convention opérationnelle, est aujourd'hui estimé à la somme de 1 352 443,57 € hors taxe, comme indiqué dans le tableau annexé ;

Considérant que la CCPL est garante de la différence entre le prix de revient EPF (c'est-à-dire ses dépenses refacturables moins les recettes perçues), et le prix de revente du bien à un tiers, qu'elle devra de ce fait verser à l'EPF, au moment de la vente à la Bretagne Lin, un différentiel de prix (soumis à TVA) d'environ 565 303,33 € hors taxes ;

Considérant que cette subvention complément de prix sera soumise, au même régime fiscal que le prix de la présente cession ;

Considérant que les parcelles non cédées à Bretagne Lin listée ci-dessous devront être cédées à la CCPL en fin de portage en février 2025 et que le prix de revient pour ces parcelles s'élève à 287 140,24 € hors taxes ;

Référence cadastrale	Surface (m ²)
AE0081	27
AE0085	2
AE0087	5
AE0089	440
AE0091	6049
AK0024	2216
AK0036	6909
B0040	584
D1273	70
AE0989	4

Considérant que la vente se fera pour partie sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge et pour partie sur le prix total ;

Considérant que ces montants sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la CCPL remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage ;

Considérant l'intérêt économique et social de ce projet pour le territoire de la CCPL ;

Vu le bureau communautaire en date du 5 septembre 2023 ;

Vu la conférence des maires en date du 19 septembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'abrogation de la délibération n° 2021-05-039 en date du 04 mai 2021 demandant à l'EPF de revendre les biens à la société COOPERL ARC ATLANTIQUE.**
- **Demande que soit procédé à la revente, par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la société dénommée BRETAGNE LIN, ou toute autre personne morale qu'elle se substituera, des biens portés dans le cadre de la convention opérationnelle signée le 16 juin 2017 et qu'il détient sur la commune de Lampaul-Guimiliau, à savoir :**
- **Un ensemble industriel anciennement à usage d'abattoir, de découpe et de transformation de viande, en partie déconstruit, cadastré comme suit :**

Référence cadastrale	Surface (m ²)
290097 AE0007	112
290097 AE0044	8692
290097 AE0050	290
290097 AE0064	1311
290097 AE0065	29
290097 AE0066	16273
290097 AE0067	206
290097 AE0068	2
290097 AE0069	159
290097 AE0070	285
290097 AE0071	1459
290097 AE0072	557
290097 AE0073	11385
290097 AE0074	2680
290097 AE0075	17
290097 AE0076	319
290097 AE0078	1350
290097 AE0079	14
290097 AE0080	729
290097 AE0084	235
290097 AE0095	12043
290097 AK0022	2193
290097 AK0023	156

Soit une surface totale à vendre d'environ 60 496 m² selon cadastre.

- **Demande à ce que soit procédé à la revente, par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la CCPL des parcelles en portage et non cédées à Bretagne Lin, soit les parcelles suivantes :**

Référence cadastrale	Surface (m ²)
AE0081	27
AE0085	2
AE0087	5
AE0089	440
AE0091	6049
AK0024	2216
AK0036	6909
B0040	584
D1273	70
AE0989	4

- Approuve les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 1352 443,57 HT (euros hors taxes) à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités.
- Approuve le versement par la CCPL à l'EPF Bretagne du différentiel entre prix de revient et prix de revente à Bretagne Lin pour un montant à ce jour de 565 303,33 € hors taxes, montant susceptible d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne.
- Approuve la cession de ce bien aux conditions suivantes :
 - o pour le prix de 500 000 € HT (CINQ CENT MILLE EUROS HORS TAXES).
- Approuve le principe d'une mise à disposition à titre quasi gratuit du bien à Bretagne Lin avant la vente définitive, étant entendu que le remboursement de la taxe foncière serait demandé au preneur.
- Autorise le Président de la CCPL ou son représentant à signer tout document, notamment la promesse de vente devant notaire, la convention d'occupation précaire ou tout document adapté à la mise à disposition à titre précaire au profit de Bretagne Lin, l'acte authentique de vente, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Mandate le Président ou son représentant pour solliciter auprès de la Région Bretagne le versement à la CCPL ou à l'EPFP, de la subvention visant à compenser le déficit d'opération (en cas de versement à l'EPFB, ce montant serait déduit de la compensation de prix de vente/prix de revient à verser par la CCPL à l'EPFB).

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 2 octobre 2023.

La Secrétaire de séance,
Marie Claire HENAFF.

Le Président,
Henri BILLON.



PROJET

CALCUL DU PRIX DE REVIENT
 Cession à Bretagne LIN

date prévisionnelle de la revente: 31/01/2025

Mis à jour le: 15/09/2023

INVENTAIRE DES PARCELLES ACQUISES/CEDEES

ACQUISITIONS DE L'EPF					CESSIONS DE L'EPF											
C/ propriété	parcelles	surfaces (m²)	nature du bien	prix d'acquisition	prix d'acquisition ventilé	parcelles	surfaces (m²)	nature du bien	acquéreur	régime de TVA	prix de revient HT	minoration travaux	minoration réhabilitation	prix de revient minoré HT	TVA	prix de cession TTC
17-ACQ-107	AE0067	206	Batie (enrobé)	200 000,00 €	536,44 €	AE0067	206	Batie (enrobé)	Bretagne Lin	TVA sur marge	3 627,55 €			3 627,55 €	618,22 €	4 245,78 €
	AE0068	2	Batie(enrobé)		5,21 €	AE0068	2	Batie (enrobé)	Bretagne Lin	TVA sur marge	35,22 €			35,22 €	6,00 €	41,22 €
	AE0069	159	TAB		414,05 €	AE0069	159	TAB	Bretagne Lin	TVA sur marge	2 799,91 €			2 799,91 €	477,17 €	3 277,08 €
	AE0070	285	batie (enrobé)		742,17 €	AE0070	285	batie (enrobé)	Bretagne Lin	TVA sur marge	5 018,70 €			5 018,70 €	855,31 €	5 874,01 €
	AE0071	1459	batie (enrobé)		3 799,38 €	AE0071	1459	batie (enrobé)	Bretagne Lin	TVA sur marge	25 692,24 €			25 692,24 €	4 378,57 €	30 070,81 €
	AE0072	557	batie		1 450,48 €	AE0072	557	batie	Bretagne Lin	TVA sur marge	9 808,48 €			9 808,48 €	1 671,60 €	11 480,08 €
	AE0073	11385	batie		29 647,67 €	AE0073	11385	batie	Bretagne Lin	TVA sur marge	200 483,97 €			200 483,97 €	34 167,26 €	234 651,23 €
	AE0074	2680	batie		6 978,98 €	AE0074	2680	batie	Bretagne Lin	TVA sur marge	47 193,42 €			47 193,42 €	8 042,89 €	55 236,30 €
	AE0075	17	batie		44,27 €	AE0075	17	batie	Bretagne Lin	TVA sur marge	299,36 €			299,36 €	51,02 €	350,38 €
	AE0076	319	batie		830,71 €	AE0076	319	batie	Bretagne Lin	TVA sur marge	5 617,43 €			5 617,43 €	957,34 €	6 574,77 €
	AE0078	1350	batie		3 515,53 €	AE0078	1350	batie	Bretagne Lin	TVA sur marge	23 772,80 €			23 772,80 €	4 051,45 €	27 824,26 €
	AE0079	14	batie		36,46 €	AE0079	14	batie	Bretagne Lin	TVA sur marge	246,53 €			246,53 €	42,02 €	288,55 €
	AE0080	729	batie		1 898,39 €	AE0080	729	batie	Bretagne Lin	TVA sur marge	12 837,31 €			12 837,31 €	2 187,79 €	15 025,10 €
	AE0081	27	batie (parking)		70,31 €	AE0081	27	batie (parking)		TVA sur marge	475,46 €			475,46 €	81,03 €	556,49 €
	AE0084	235	batie (bassin)		611,96 €	AE0084	235	batie (bassin)	Bretagne Lin	TVA sur marge	4 138,23 €			4 138,23 €	705,25 €	4 843,48 €
	AE0085	2	batie		5,21 €	AE0085	2	batie		TVA sur marge	35,22 €			35,22 €	6,00 €	41,22 €
	AE0087	5	batie		13,02 €	AE0087	5	batie		TVA sur marge	88,05 €			88,05 €	15,01 €	103,05 €
	AE0089	440	batie (parking)		1 145,80 €	AE0089	440	batie (parking)		TVA sur marge	7 748,17 €			7 748,17 €	1 320,47 €	9 068,65 €
	AE0091	6049	batie (parking)		15 752,19 €	AE0091	6049	batie (parking)		TVA sur marge	106 519,77 €			106 519,77 €	18 153,51 €	124 673,28 €
	AE0050	290	batie		755,19 €	AE0050	290	TAB	Bretagne Lin	TVA sur prix total	5 106,75 €			5 106,75 €	1 021,35 €	6 128,10 €
	AK0022	2193	batie (bassin)		5 710,79 €	AK0022	2193	batie (bassin)	Bretagne Lin	TVA sur marge	38 617,60 €			38 617,60 €	6 581,36 €	45 198,96 €
	AK0023	156	batie		406,24 €	AK0023	156	batie	Bretagne Lin	TVA sur marge	2 747,08 €			2 747,08 €	468,17 €	3 215,25 €
	AK0024	2216	batie (parking)		5 770,68 €	AK0024	2216	batie (parking)		TVA sur marge	39 022,62 €			39 022,62 €	6 650,39 €	45 673,00 €
	AK0036	6909	batie (parking)		17 991,72 €	AK0036	6909	batie (parking)		TVA sur marge	121 663,92 €			121 663,92 €	20 734,44 €	142 398,36 €
	B0040	584	batie (parking)		1 520,79 €	B0040	584	batie (parking)		TVA sur marge	10 283,94 €			10 283,94 €	1 752,63 €	12 036,57 €
	D1273	70			182,29 €	D1273	70	N'existe plus		TVA sur prix total	1 232,66 €			1 232,66 €	246,53 €	1 479,20 €
	AE0989	4			10,42 €	AE0989	4	N'existe plus		TVA sur prix total	70,44 €			70,44 €	14,09 €	84,53 €
	AE0007	112	TAB		291,66 €	AE0007	112	TAB	Bretagne Lin	TVA sur marge	1 972,26 €			1 972,26 €	336,12 €	2 308,38 €
	AE0044	8692	batie		22 634,83 €	AE0044	8692	TAB	Bretagne Lin	TVA sur prix total	153 061,63 €			153 061,63 €	30 612,33 €	183 673,96 €
	AE0095	12043	batie		31 361,16 €	AE0095	12043	TAB	Bretagne Lin	TVA sur prix total	212 071,01 €			212 071,01 €	42 414,20 €	254 485,22 €
AE0064	1311	batie	3 413,97 €	AE0064	1311	batie	Bretagne Lin	TVA sur marge	23 086,03 €			23 086,03 €	3 934,41 €	27 020,45 €		
AE0065	29	TAB	75,52 €	AE0065	29	TAB	Bretagne Lin	TVA sur marge	510,68 €			510,68 €	87,03 €	597,71 €		
AE0066	16273	Batie	42 376,50 €	AE0066	16273	Batie	Bretagne Lin	TVA sur marge	286 559,13 €			286 559,13 €	48 836,53 €	335 395,65 €		
	76 802		200 000,00 €	200 000,00 €		76 802					1 352 443,57 €	0,00 €	0,00 €	1 352 443,57 €	241 477,49 €	1 593 921,06 €

Dépenses éligibles à la minoration travaux =	1 308 829,81 €
minoration réhabilitation estimée au 31/12/2020 sur l'opération =	0,00 €

PRIX DE CESSION:

prix de revient HT:	1 352 443,57 €
minoration travaux:	- €
minoration réhabilitation:	0,00 €
prix de cession HT:	1 352 443,57 €
TVA (20%)	241 477,49 €
prix de cession TTC:	1 593 921,06 €

	1ère cession Bretagne Lin			2nde cession à la CCPL
	BRETAGNE LIN	Subvention Complément Prix CCPL	TOTAL	
prix HT	500 000,00 €	565 303,33 €	1 065 303,33 €	287 140,24 €
mino trvx	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
mino réhab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
HT	500 000,00 €	565 303,33 €	1 065 303,33 €	287 140,24 €
TVA	90 351,44 €	102 151,94 €	192 503,39 €	48 974,10 €
TTC	590 351,44 €	667 455,27 €	1 257 806,72 €	336 114,34 €

852 443,57 €